

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 22 décembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 décembre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence.

22 décembre 2020

Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller François Auger sont absents.

Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, et monsieur Stéphane Beaudin, directeur général par intérim sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

— — — —

No 2020-12-0923

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

22 décembre 2020

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2020-12-0924

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

22 décembre 2020

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 21 décembre 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-12-0925

Avis en vertu de l'article 148 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

CONSIDÉRANT que la propriété située au 223, rue Bella (secteur Saint-Athanase) aurait été construite au milieu du 19^e siècle ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la propriété possède une valeur historique et architecturale supérieure et qu'il est important que la Ville protège ce bâtiment et préserve sa valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition reçue par les futurs acquéreurs de la propriété ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est d'avis qu'il existe une menace réelle ou appréhende que soit dégradé de manière non négligeable un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut rendre une ordonnance, pour une période d'au plus trente (30) jours, relative à toute mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le bien, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et que la Ville craint qu'un préjudice irréparable soit causé à l'immeuble avant le délai de dix (10) jours, soit notamment compte tenu de la vente imminente de l'immeuble ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu suspende, pour une période d'au plus trente (30) jours, la décision relative à la demande d'émission de permis de démolition pour le bâtiment de la propriété située au 223, rue Bella.

22 décembre 2020

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ordonne aux propriétaires de la propriété située au 223, rue Bella de ne pas altérer ou modifier le bâtiment de la propriété, et ce, pour une période d'au plus trente (30) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-12-0926

Adoption du projet de règlement n° 1955

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1955 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0923 sur la citation de monuments historiques dans le but d'ajouter la propriété située au 223, rue Bella.

L'immeuble est situé sur la rue Bella, à l'intersection de la 16^e Avenue. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-12-0927

Avis de motion – Règlement n° 1955 – Modification au règlement n° 0923 sur la citation de monuments historiques

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0923 sur la citation de monuments historiques dans le but d'ajouter la propriété située au 223, rue Bella.

L'immeuble est situé sur la rue Bella, à l'intersection de la 16^e Avenue.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

22 décembre 2020

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

Les membres du conseil municipal renoncent à prendre la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-12-0928

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 18 h 40.

Maire

Greffière adjointe
